

Mairie d'Ecouen Place de l'Hôtel de Ville 95440 – ECOUEN 01 39 33 09 00

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 29 novembre 2023

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecouen.

**Etaient présents:** Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Franck ROUSSIN (arrivé à 19h36), Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL.

**Procurations**: Mona ICHALALENE à Nicolas BARBELANE, Jean-René FAIVRE à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Frédérique THON, Françoise TRANCHART à Philippe SEFERIAN, Séverine BONNIN à Evelyne JUMELLE, Sylvie LEON à Catherine DELPRAT, Grégory VIRLY à Benoit HUET

Absent non excusé : Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Jacques WALQUENART

#### Ordre du jour :

- 1. Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024– Budget communal
- 2. Admissions en non valeur
- 3. Décision modificative n° 1 Budget communal 2023
- 4. Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
- 5. Modification du tableau des effectifs Création de postes
- 6. Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme exercice 2017 et suivants dans le cadre du contrôle de la CARPF

# <u>Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil</u> <u>Municipal</u>

#### Décision n° 30/23

Une convention de formation a été passée avec la société 1<sup>er</sup> GEST, représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY EN FRANCE (95270), 9 allée des champs – ZAC de l'Orme, pour une formation intitulée « Montage, démontage et utilisation des échafaudages roulants » le 14 novembre 2023 pour un montant de 600.00 € T.T.C la journée de formation.

#### Décision n° 31/23

Une convention de formation a été passée avec la société 1<sup>er</sup> GEST, représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY EN FRANCE (95270), 9 allée des champs – ZAC de l'Orme, pour une formation intitulée « Gestes et postures » le 16 novembre 2023 pour un montant de 350.00 € T.T.C la matinée de formation.

#### Décision n°32/23

Une convention de formation a été passée avec la société 1<sup>er</sup> GEST, représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY EN FRANCE (95270), 9 allée des champs – ZAC de l'Orme, pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail » les 23, 28, 30 novembre et le 7 décembre 2023 pour un montant de 480.00 € T.T.C la journée de formation soit 1920 € T.T.C les 4 jours de formation.

#### Décision n° 33/23

Une convention de formation a été passée au profit de 3 agents avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), représenté par Monsieur Laurent TRIJOULET, directeur de cabinet, dont le siège social est situé à PARIS (75578), 80 rue de Reuilly - CS 41232, pour une formation intitulée « Formation des membres des Formations Spécialisées et des CST en l'absence de Formation Spécialisée » les 16, 17, 18 octobre et 20 et 21 novembre 2023 pour un montant de 300.00 € T.T.C par agent soit 900.00 € T.T.C.

2

#### Décision n° 34/23

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA initial » du 29 octobre au 5 novembre 2023 pour un montant de 440.00 € T.T.C la formation.

#### Décision n° 35/23

Une convention de formation au profit des agents du multi-accueil a été passée avec Mme Elisabeth HUBERT, sophrologue, dont le siège social est situé à la maison médicale de Le Vésinet (78110), 71 avenue de la Princesse, pour une journée « bien-être au travail » le 8 novembre 2023 pour un montant de 1050.00 € T.T.C la journée.

#### Décision n° 36/23

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFD Approfondissement » du 4 au 11 décembre 2023 pour un montant de 360.00 € T.T.C la formation.

#### Décision n° 37/23

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFD Approfondissement » du 4 au 11 décembre 2023 pour un montant de 360.00 € T.T.C la formation.

#### Décision n° 38/23

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec la SARL le 40<sup>e</sup> Rugissant, représentée par Monsieur Bertrand HOMASSEL, Gérant, dont le siège social est situé à PARIS (75011), 6 rue Guénot, pour une formation blender intitulée « L'animation et les techniques avancées » du 15 au 19 janvier 2024 pour un montant de 2 100€ T.T.C les 5 jours de formation.

#### Décision n° 39/23

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec la société Adomlingua communication, représentée par Monsieur Olivier HAQUET, Président, dont le siège social est situé à PARIS (75008), 5 rue du Havre, organise une formation intitulée « Cours d'anglais » du 1er novembre 2023 au 30 octobre 2024 pour un montant de 2 400 € T.T.C les 40 heures de formation.

#### Décision n° 40/23

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec l'Auto-école Old School, représentée par M. Thierno DIALLO, Président, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), 87 rue de la Libération, pour une formation intitulée « Permis de conduire » pour un montant de 800.00 € T.T.C la formation.

#### Décision n° 41/23

Une demande de fonds de concours a été faite auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de 261 719,41 €, destiné à financer les travaux suivants :

EQUIPEMENTS ET TRAVAUX 2022	TOTAL HT	AUTRES FINANCEMENTS		RESTE A CHARGE COMMUNE
DEFENSE INCENDIE	10 110,10			10 110,10
AMÉNAGEMENT URBAIN	36 791,72			36 791,72
ESPACES VERTS	3 243,62			3 243,62
EQUIPEMENT CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	6 955,54			6 955,54
VEHICULES	34 775,39			34 775,39
EQUIPEMENT EVENEMENTIEL	10 011,64			10 011,64
EQUIPEMENT BBLIOTHEQUE	2 261,15			2 261,15
EQUIPEMENT ET MOBILIER CRECHE	1 633,51			1 633,51
EQUIPEMENT SCOLAIRE	5 756,54			5 756,54
EQUIPEMENT RESTAURATION SCOLAIRE	3 923,91			3 923,91
EQUIPEMENT ET MOBILIER HOTEL DE VILLE	5 611,13			5 611,13
EQUIPEMENT LOGEMENTS COMMUNAUX	3 303,39			3 303,39
AMENAGEMENT VOIRIES	60 441,30			60 441,30
LOGEMENTS COMMUNAUX	47 628,45			47 628,45
AMENAGEMENTS URBAINS	12 469,05			12 469,05
AMENAGEMENT 2 RONDS POINTS	40 902,00	DSIL 2021	30 000,00	10 902,00
REPRISE DES ALLEES POUR ACCESSIBILITE PARC CHARLES DE GAULLE	24 994,60	DETR 2022	9997,84	14 996,76
REPRISE DES ENROBEES CHEMIN DE L'AVENIR	66 771,32	ARCC 2022	20 031,40	46 739,92
REAMENAGEMENT DE LA CONTRE ALLEE AVENUE DU BICENTENAIRE	24 977,44	DETR 2022	11 768,90	13 208,54
TOTAL	402 561,80		71 798,14	330 763,66

EQUIPEMENTS ET TRAVAUX 2023	TOTAL HT	AUTRES FINANCEMENTS	RESTE A CHARGE COMMUNE
AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE	887,08		887,08
MOBILIER ET EQUIPEMENT HOTEL DE VILLE	5 524,07		5 524,07
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	13 691,28		13 691,28
MOBILIER SCOLAIRE ET ALSH	26 560,99		26 560,99
EQUIPEMENT COMMUNICATION	4 108,45		4 108,45
MISE EN SECURITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	17 727,80		17 727,80
REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX	27 136,57		27 136,57
SECURITE INCENDIE	2 668,00		2 668,00
INSTALLATION GENERATEUR AIR CHAUD CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	20 422,18		20 422,18
RENOVATION DU MUR PARC CHARLES DE GAULLE	50 717,00		50 717,00
RENOVATION COMPLEMENTAIRE DU MU R PARC CHARLES DE GAULLE	4 785,00		4 785,00
ACHAT ET POSE 2 PANEAUX FRONTONS FOOT ET BASKET CITY	13 243,80		13 243,80
POSE DE 2 DISJONCTEURS POUR ARMOIRES TARIF JAUNE	5 202,94		5 202,94
TOTAL	192 675,16		192 675,16

Le coût total de ces projets atteint 595 236,96 € HT, le fonds de concours représente 50% du reste à charge de la commune.

- **M. HUET** dit concernant la décision n° 41/23, qu'il aimerait avoir des tableaux similaires lors des votes du budget car il liste des opérations concrètes. Il demande à quoi correspond la ligne aménagement urbain, les achats de véhicules et quels sont les aménagements de voirie.
- **M. SELOSSE** répond que les achats de véhicules concernent un véhicule 9 places ainsi qu'un camion supplémentaire pour les services techniques. L'aménagement urbain concerne les changements de potelets, les bordures et diverses actions qui font partie de l'aménagement urbain qui ne rentrent pas certaines cases.

Mme le Maire ajoute qu'il y a des imprévus comme des barrières qui se cassent et c'est au coup par coup c'est pourquoi il est difficile de faire des tableaux précis. Il y a des imprévus qui font partie de l'aménagement urbain.

**M. HUET** dit qu'il est étonné du coût des ronds-points, surtout celui près de Sainte Thérèse. Sur l'évolution dans le temps du rond-point, il ne comprend pas en quoi les aménagements permettront plus de biodiversité. En 2015, il y avait plein d'arbustes fleuris et actuellement il y a un cèdre qui va mettre des années à pousser et il ne pousse pas grand-chose sous un conifère. Le coût est élevé pour cet aménagement.

Mme JUMELLE répond que la commune a saisi l'opportunité d'avoir des subventions pour pouvoir faire le réaménagement des 2 ronds-points en ilots de biodiversité. Un des deux cèdres n'a supporté la plantation, ce qui peut arriver. Les membres de la majorité essaient d'améliorer le cadre de vie et de trouver des subventions notamment pour faire des aménagements de ronds-points. Il avait été choisi des arbres en fonction de la continuité paysagère. Cela a couté un peu d'argent mais il y a eu une subvention importante, c'était une bonne opportunité afin d'aménager des ronds-points plus agréables en entrée de ville.

M. HUET demande ce qui a été fait dans le réaménagement de la contre-allée avenue du Bicentenaire.

**M. SELOSSE** répond que cette contre-allée était fortement abimée, il fallait effectuer des travaux pour pouvoir marcher tranquillement sur l'ensemble de l'allée.

**M. SEFERIAN** remercie la CARPF pour les fonds de concours. Certaines communes sont obligées de payer l'ensemble des dépenses avec leurs recettes.

**Mme BORDI** demande concernant la décision n° 39/23, pourquoi avoir choisi un organisme sur Paris, si c'est le professeur qui venait ou si l'élève devait se rendre sur place et s'il n'y en avait pas des moins chers.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une formation faite en visio.

Mme BORDI demande quel est le niveau de formation car 40 heures à 2 400 € lui paraissent élevés.

Mme le Maire répond qu'elle va se renseigner mais il y a l'organisme de formation et le professeur à rémunérer.

# Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2023

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2023.

**M. HUET** demande que soient ajoutées des informations complémentaires sur ce qu'il avait dit lors de la réunion du 22 avril. Il avait précisé qu'il y avait des Ecouennais de présents ainsi que le Président d'une association de la protection de l'environnement. Il demande que soit modifié le mot « manifestation » par réunion dans la réponse de Mme le Maire.

Mme le Maire approuve les modifications.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 27 septembre 2023.

## 1. <u>Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024– Budget communal</u>

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du budget principal 2024 et en application de l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, pour le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2023	AUTORISATION 25 %
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	196 800.00 €	49 200 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	922 589.35 €	230 647.33 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 552 515.98 €	388 128.99 €
TOTAL	2 671 905.33 €	667 976.32 €

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

### 2. Admissions en non valeur

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 15 septembre 2023, le comptable du Trésor a présenté à la Commune une liste de titres à admettre en non-valeur pour un montant total de 176.67 €.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

## 3. <u>Décision modificative n° 1 – Budget communal 2023</u>

Une décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Régularisation d'écritures d'ordre à la demande du Trésorier notamment pour les amortissements.
- Transfert du chapitre 23 au chapitre 21 nécessaire. Les travaux de voirie avaient été prévus au chapitre 23, cependant leur durée étant inférieure à 1 an, l'imputation exacte doit être au chapitre 21.
- Remboursement de cautions suite à des départs de locataires des locaux et logements communaux.
- Régularisation des emprunts, des échéances 2022 ont été payées sur l'exercice 2023 sans prévision

Il est demandé au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative suivante :

	SECTION INVESTISSEMENT							
Dépenses			Recettes					
chap.	Art.	LIBELLE	MONTANT	chap.	Art	LIBELLE	MONTANT	
16	1641	Emprunts en euros	8 693,00					
16	165	Cautions à rembourser	8 850,00	16	165	Dépôt et cautionnement reçu	3 207,00	
21	2151	Réseaux de voirie	88 000,00					
23	2315	Travaux en cours	-118 557,98					
		1						
041	202	Transfert PLU	2 696,48	041	2031	Frais d'études	145 492,08	
041	21318	Construction bât. Publics	864,00	041	2033	Frais d'insertion	4 532,48	
041	2132	Construction immeuble de rapport	972,00	040	2802	Amortissement documents d'urbanisme	210,00	
041	2135	Construction installation générale	140 346,89	040	28132	Amortissement construction immeubles de rapport	13 642,00	
041	2151	Réseaux de voirie	5 145,19					

040	281571	Amortissement matériel roulant de voirie	18 476,61			
040	281561	Amortissement matériel roulant	11 597,37			

TOTAL 167 083,56 167 083,56

	SECTION FONCTIONNEMENT							
		Dépenses				RECETTES		
chap.	Art	LIBELLÉ	MONTANT	chap.	Art	LIBELLE	MONTANT	
65	6541	Créances admises en non-valeur	-45 000,00					
65	6574	Subventions de fonctionnement versées	15 152,60					
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	45 000,95					
66	66112	ICNE 2023	16 537,65					
66		ICNE 2022	-15 469,22					
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	13 852,00	042	7811	Reprise sur amortissements des immobilisations	30 073,98	

30 073,98 30 073,98

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

## 4. <u>Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat</u> d'association.

La législation impose la participation de la Ville au financement de la scolarité des élèves résidant à Ecouen, scolarisés dans une école privée sous contrat d'association.

Le code de l'éducation précise que l'évaluation de la participation se fait sur la base d'un coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise, définit un prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil. Il est revalorisé chaque année en fonction de l'indice à la consommation des ménages.

Compte tenu que l'indice à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était 113,86, ainsi pour l'année scolaire 2023 / 2024 le coût moyen est de :

École primaire : 503,33 € (2022/2023 : 474.34 €)
École maternelle : 732,30 € (2022/2023 : 690.11 €)

**Mme le Maire** précise qu'elle s'est renseignée et que les autres communes ne paient pas de frais de scolarité pour l'école Sainte Thérèse. La commune paie parce que l'établissement est sur le territoire. Une réunion est prévue car il est important que les autres communes participent également aux frais de scolarité.

Mme KESSAI demande s'il s'agit bien du montant de 500 € par élève Ecouennais scolarisé à Sainte Thérèse et le nombre d'élèves que ça représente.

Mme THON répond qu'il y a 30 élèves en élémentaire et 13 en maternelle.

Mme le Maire précise que les frais sont plus élevés en maternelle car il y a des ATSEM.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

## 5. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Il est nécessaire de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de nommer un agent ayant obtenu le concours, ainsi qu'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet afin de nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un agent actuellement recruté sur un contrat PEC (Parcours emploi et compétences) ayant obtenu sa VAE (validation des acquis de l'expérience).

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

# 6. <u>Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme exercices 2017 et suivants dans le cadre du contrôle de la CARPF</u>

Par courrier reçu le 21 mars 2022 puis le 7 juin 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L 211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- Le 1<sup>er</sup> rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines;
- Le second rapport portant sur la politique de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le second rapport, s'est tenu le 28 juin 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée à partir de cette date. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 24 novembre 2022.

Délibérant en sa 5<sup>e</sup> section, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a adopté le rapport d'observations provisoires consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme (cahier n°2 : Aménagement – exercices 2017 et suivants), qui a ainsi été notifié à Monsieur Pascal DOLL, le 27 décembre 2022.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, disposait, conformément à l'article L.243-2 du Code des juridictions financières, d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour formuler ses remarques sur ce rapport d'observations provisoires. La Communauté d'Agglomération a ainsi transmis ses remarques à la Chambre par courrier du 2 février 2023.

Par courrier du 11 mai 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération (cahier n°2 : Aménagement exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la Communauté d'Agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives. Compte tenu de l'absence d'observations dans ce rapport il n'y avait pas lieu d'adresser au greffe une réponse écrite.

Enfin, la chambre a notifié à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le document final en date du 30 juin 2023.

Procès-verbal du Conseil municipal – Ville d'Ecouen

A l'issue de son contrôle des comptes et de gestion, la chambre formule une recommandation

concernant la régularité. En application des dispositions de l'art. L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation, l'agglomération doit soumettre chaque année au conseil communautaire un bilan

annuel présentant pour chaque commune la comparaison entre les objectifs annuels de construction de

logements inscrits au PLHi et les résultats de l'exercice écoulé. Pour répondre à cette obligation,

l'agglomération a engagé un bilan à mi-parcours du PLHi en 2023.

M. HUET dit qu'avec la numérisation des documents, il est difficile d'exploiter le document. Il ne peut

pas naviguer dans le sommaire ou faire des recherches par mot clé.

Mme le Maire répond qu'elle est d'accord mais qu'il y avait la possibilité de venir chercher une version

papier en mairie.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09

Le secrétaire de séance Jacques WALQUENART Le Maire

Catherine DELPRAT

11